

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
mer **ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024-161**
LOIR-ET-CHER **Chemin des Varennes**

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 02.54.81.40.80
servicetechniques@mer41.fr
EF am 2024-161

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le décret du 29 novembre 1990,

Vu la demande de AQUALIA en date du 7 Mai 2024 par laquelle le pétitionnaire demande un rétrécissement de la chaussée Chemin des Varennes pour travaux de création d'un branchement AEP pour le compte de Val d'Eau.

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux sont prévus pour avoir lieu du 7 Mai 2024 au 24 Mai 2024.

ARTICLE 2 : Les restrictions aux règles de circulation, d'arrêt et de stationnement prendront effet à la date d'ouverture du chantier, pour la stricte durée prévue à l'article 1.

Rétrécissement de la chaussée

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité de l'alternat, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER
M. le Directeur du Pôle Espaces Publics,
M. le Directeur des Affaires scolaires
M. le Responsable des transports de la région
Service à la Population

L'entreprise AQUALIA

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 7 Mai 2024

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vincent Robin', is written over the right side of the official seal.

Vincent ROBIN